

Luxembourg, le 4 janvier 2022

Objet : Projet de loi n°7905¹ relative à l’octroi de la garantie de l’Etat aux lignes de crédit contractées par le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg, et portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d’investissement. (5921GKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(28 octobre 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis a pour objet d’autoriser le Gouvernement à accorder, moyennant rémunération adéquate, la garantie de l’Etat aux lignes de crédit contractées par le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (ci-après le « FGDL ») pour un montant total maximal d’un milliard d’euros.

Le FGDL pourrait y recourir dans la situation où ses moyens financiers propres s’avéreraient temporairement insuffisants afin de rembourser des dépôts devenus indisponibles auprès d’un ou de plusieurs établissements adhérents.

La Chambre de Commerce accueille favorablement ces mesures qui faciliteront l’accès du FGDL à des moyens de financement alternatifs au moyen de lignes de crédit afin d’obtenir, en cas de besoin, les fonds nécessaires pour honorer ses engagements.

En effet, la garantie de l’Etat accordée au FGDL assimilera le risque de crédit sur le FGDL au risque souverain sur l’Etat luxembourgeois, qui bénéficie de la meilleure notation de la part des agences de rating. Dès lors, le coût des lignes de crédit pour le FGDL s’en trouvera diminué.

En conclusion, l’initiative législative portée par le projet de loi sous avis renforcera l’assise financière du FGDL et améliorera la protection des déposants.

La Chambre de Commerce n’a pas d’autres observations à émettre.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de loi n°7905 sur le site de la Chambre des Députés](#)